

DECISION DU MAIRE N°23-57 PORTANT FIXATION DES TARIFS « PASS DECOUVERTE » POUR L'ACCES AU CHATEAU DE GUILLAUME LE CONQUERANT

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
VU la décision du Maire n° 21-73 portant fixation d'un tarif individuel « Pass Découverte » pour l'accès au Château de Guillaume le Conquérant ;
VU la convention pour la mise en place et la commercialisation d'un Pass Découverte de Falaise, signée le 6 juillet 2021, entre l'Office du Tourisme du Pays de Falaise, le Mémorial des Civils dans la Guerre, et les SPIC du Château de Guillaume le Conquérant et du Musée des Automates ;
VU le renouvellement de la convention pour la mise en place et la commercialisation d'un Pass Découverte de Falaise, signée le 1^{er} mars 2023, entre l'Office du Tourisme du Pays de Falaise, le Mémorial des Civils dans la Guerre, et les SPIC du Château de Guillaume le Conquérant et du Musée des Automates ;
CONSIDERANT la mise en place d'un « Pass Découverte » famille, dont le prix est fixé à 49 € TTC, et d'un « Pass Découverte » individuel, dont le prix est fixé à 20 € TTC ; valable pour l'accès au Château de Guillaume le Conquérant, au Musée des Automates, et au Mémorial des Civils, commercialisés par l'Office de Tourisme ;
CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de ce « Pass Découverte » il convient de modifier le tarif d'accès au Château de Guillaume le Conquérant ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Le tarif d'accès au Château de Guillaume le Conquérant, dans le cadre du « Pass Découverte », en euros TTC, est établi comme suit :

Pass Découverte – Tarif Individuel	6,00 €
Pass Découverte – Tarif Familial	14,00 €

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à compter de son envoi en Préfecture.

ARTICLE 3 :

La décision du Maire n° 21-73 portant fixation d'un tarif individuel « Pass Découverte » pour l'accès au Château de Guillaume le Conquérant, est abrogée.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 03 AVR. 2023

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

03 AVR. 2023



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr